

Maître d'Ouvrage

Mairie de Laudun l'Ardoise
 144 place du 6 juin 1944
 30290 LAUDUN L'ARDOISE


Equipe

TECTA

Missions TECTA

Réalisation d'un dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Caractéristiques

- Surface du bassin d'écrêtement : 2,2 ha,
- Chenal de collecte,
- Dossier monté en cohérence avec les travaux liés à la déviation de la RN580 (MO : DREAL Occitanie)

Montant des travaux VRD

NC

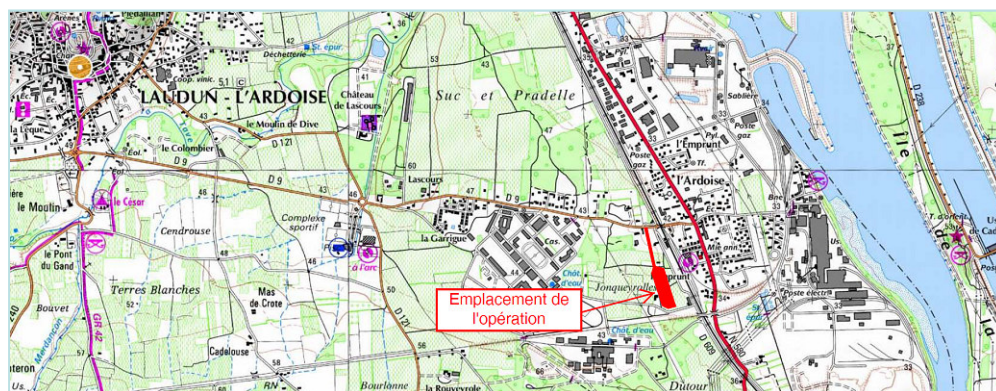
Phase études

2017-2018

Phase travaux

Protection du bourg de l'Ardoise contre le risque inondation par ruissellement

Le projet d'aménagement, constitué d'un fossé de collecte des eaux pluviales et d'un bassin d'écrêtement, est situé sur la commune de Laudun l'Ardoise, à l'ouest du village de l'Ardoise et de la route départementale RD 609. Le secteur est situé en zone agricole.



Le principe d'aménagement repose sur :

- Une protection décennale du bourg de l'Ardoise contre les ruissellements (suppression des débordements en crue décennale).
- Un écrêtement des débits de ruissellement en amont de la voie ferrée permettant un débit de fuite compatible avec la capacité du réseau pluvial de l'Ardoise.
- La prise en compte des aménagements de la déviation de la RN 580.

L'objectif de dimensionnement des ouvrages hydrauliques est une protection du village de l'Ardoise contre les crues par ruissellement jusqu'à des périodes de retour de 10 ans.

Ainsi, il s'agit de mettre en œuvre les aménagements hydrauliques suivants :

- Créer un fossé de collecte permettant de capter les eaux de ruissellement de la RD 9 de manière à les dévier vers un bassin d'écrêtement. Ce fossé de collecte est situé à l'Ouest de la voie ferrée et de la déviation de la RN 580. Il présente une largeur de 4,25 m et permet le transit du débit décennal du bassin versant de la RD 9 non repris par son réseau pluvial.
- Créer un bassin d'écrêtement de 35 000 m³ en amont de la voie ferrée et du projet de déviation de la RN. Ce bassin permet d'écrêter les débits en provenance du bassin versant amont au village de l'Ardoise ainsi que le débit en provenance du fossé de collecte depuis le bassin versant de la RD 9.

Ce bassin est en déblai-remblai de manière à optimiser le volume de terrassement. Le merlon en remblai ne dépasse pas la hauteur de 1,10 m. Le débit de fuite du bassin se rejette dans le réseau pluvial existant (canalisation de diamètre 800 mm). La valeur de ce débit est calée sur la capacité de ce réseau et du réseau pluvial de l'Ardoise.

Protection du village de l'Ardoise contre le risque inondation par ruissellement

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES AU REGARD DES ENJEUX

- Dans le cadre du premier dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement qui avait été réalisé, il avait été pris en compte les aménagements hydrauliques nécessaires à la lutte contre les inondations par ruissellement du bourg de l'Ardoise et également les aménagements hydrauliques du PRAE Lavoisier.

Toutefois, malgré l'implantation de FM-Logistic, les aménagements hydrauliques (et en particulier les voies d'eau) n'ont pas été réalisés. Seuls des travaux concernant le réseau pluvial du bourg de l'Ardoise ont été réalisés ; ceux-ci restent insuffisants dans le cas de pluies de fortes occurrences.

Les ouvrages hydrauliques sont maintenant dissociés de l'aménagement du PRAE Lavoisier. Celui-ci fera l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale unique propre à son aménagement qui comprendra notamment les zones de compensation à l'imperméabilisation qu'il aura créé.

- La nouvelle occurrence de protection retenue par la commune est une occurrence décennale. En effet, cette occurrence de protection permet d'envisager la mise en œuvre d'aménagements compatibles avec la capacité du réseau pluvial existant de l'Ardoise.

Au-delà de cette occurrence, il y aurait nécessité de dévier les eaux de ruissellement hors du village de l'Ardoise vers la zone de Cascavel ou le ruisseau du Nizon (comme le proposait le dossier d'autorisation qui a été réalisé). Ainsi, la commune se retrouverait avec des travaux extrêmement lourds et non viables économiquement pour une commune telle que Laudun-l'Ardoise (voies d'eau, croisement de routes et voie de chemin de fer, ...).

- Compte tenu de la topographie du secteur (le village de l'Ardoise et la plaine sont situés dans une cuvette), il n'a pas été réalisable de créer un exutoire vers le Rhône pour évacuer une crue centennale. Aussi, le projet s'est attaché à ne pas aggraver l'aléa sur les enjeux existants : le projet permet une diminution des hauteurs d'eau même pour une crue centennale.
- La situation des aménagements hydrauliques proposés est optimisée de manière à protéger au mieux le village de l'Ardoise. Sa position en amont du village permet d'intercepter de manière efficace l'ensemble des ruissellements des bassins versants responsables de son inondation.
- Les enjeux faunistiques et floristiques sont faibles sur le périmètre d'aménagement retenu. Ainsi, la situation du projet permet d'éviter notamment des impacts sur des espèces protégées. Aussi, le projet ne nécessite pas de mesures de réduction ou de mesures compensatoires vis-à-vis des milieux naturels.